Envoyé en préfecture le 26/11/2026
Reçu en préfecture le 26/11/2026
Publié le
ID : 022-212203137-20261113-202611003B-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Côtes d'Armor

Commune de SAINT MARTIN DES PRES

Nombre de membres afférents au Conseil : 11
Nombre de membres en exercice : 11
Ayant pris part à la délibération : 11
Date de convocation : 06/11/2026

Délibération du conseil municipal

Vendredi 13 novembre 2026 – 20 heures

L'an deux mil vingt-six, le treize novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT MARTIN DES PRES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur ALLENO Patrice, Maire.
PRESENTS : ALLENO Patrice, ORAIN Maxime, LAHAY Alexandra, BERTHELOT Yann, SOULAT Rémi, LE BOURDAIS Roselyne, BESNARD David, DANJON Frédérique, BALAVOINE Thierry, CHELIN Valérie, ~~BOURRIOUX Céline~~
ABSENTE EXCUSEE : BOURRIOUX Céline (procuration à LE BOURDAIS Roselyne)
SECRETAIRE DE SEANCE : LAHAY Alexandra

N°202611003B Remboursement exceptionnel de dépenses engagées par des parents d'élèves dans le cadre des travaux de réfection des toilettes de l'école et l'achat d'un cabanon

Le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur le Maire.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la nécessité de procéder à des travaux de réfection des toilettes de l'école communale afin d'améliorer les conditions d'accueil et d'hygiène des élèves ;

Considérant que, dans le cadre de ces travaux, certains parents d'élèves ont procédé, à titre exceptionnel, à l'achat de fournitures et de matériaux nécessaires à leur réalisation, sur présentation de factures justificatives ;

Considérant qu'il convient de procéder au remboursement des dépenses dont le caractère nécessaire et le montant auront été préalablement vérifiés par la commune ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE**, à titre exceptionnel, le principe du remboursement aux parents d'élèves concernés des dépenses engagées pour l'achat de fournitures et de matériaux destinés aux travaux de réfection des toilettes de l'école communale et l'achat d'un cabanon (voir en annexe) ;
- **PRÉCISE** que ces remboursements seront effectués sur présentation des factures originales ou justificatifs de paiement correspondants, après vérification par la commune ;
- **FIXE** le montant total des remboursements à la somme de 1 154.81 € en investissement (dont 129.28 € en fonctionnement article 6232 « fêtes et cérémonies » - remboursement de repas) ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires et à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Pour copie conforme
Le Maire,

Certifié exécutoire
compte-tenu de sa transmission
en Préfecture le 24 NOV. 2026
et de sa publication le 24 NOV. 2026
Le Maire,

MAIRIE DE ST-MARTIN-DES-PRES 22320